

FORMULAIRE BUDGET Participatif 2022

Une idée, un projet pour ma ville !



**Dossier à compléter
et à retourner
en mairie
avant le 15 Septembre 2022**

**Nom / Prénom de la/des personne(s) à l'initiative du
projet :**

.....

.....

**Nom / Prénom du référent unique (pour les groupes
et représentant légal pour les mineurs):**
.....

Adresse postale:
.....

.....

.....

Téléphone :

Adresse mail:

Ne pas jeter sur la voie publique

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2022

Nom du projet:

Description du projet :

(Si possible joindre des photos ou dessins pour concrétiser la demande)

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2022

Nom du projet:

Objectifs du projet :

Pourquoi ce projet ? pour servir à qui? dans quelles conditions? quand? ...)

Coût du projet :

(dans la limite de l'enveloppe globale allouée à la ville soit 10 000€ pour 2022) En plus du chiffrage, si possible préciser une estimation technique pour la faisabilité ,avec possibilité de solliciter les responsables des services techniques et ressources)

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET BUDGET PARTICIPATIF 2022

Nom du projet:

Rappel des critères d'éligibilité: (Article 3 du règlement des Budgets participatifs)

- Le projet doit se situer sur le domaine appartenant à la commune
- Le projet proposé doit relever de l'intérêt général et être à visée collective
- Le projet ne doit pas avoir d'impact négatif sur l'environnement
- L'idée proposée ne doit pas permettre au porteur du projet d'en tirer un profit personnel
- Il doit s'inscrire dans le cadre d'une dépense d'investissement (Exemple de dépenses d'investissement rénovation de bâtiment ou de l'espace public, création d'un parc, achats de biens mobiliers)
- Le projet ne nécessite pas d'acquisition de terrain ou de local (les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine foncier municipal existant)
- Le projet ne doit pas engendrer de dépenses de fonctionnement supérieur à 5% du budget d'investissement alloué.
- Il ne doit pas dépasser l'enveloppe financière allouée au titre des budgets participatifs.
- Il doit être techniquement et juridiquement réalisable
- Le projet doit s'inscrire dans les compétences de la commune
- Le projet lui-même ne doit pas déjà être en cours d'exécution par la ville ou déjà prévu.

"Je certifie sur l'honneur de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus et avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement des Budgets Participatifs et de les accepter pleinement"

Fait à :

Le :

Signature :

Règlement des budgets participatifs voté en Conseil Municipal du 29 juin 2021, à Saint-Maixent-l'Ecole. Disponible sur le site de la mairie.